

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

RELATION SOIGNANT/SOIGNE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTÉ PUBLIQUE

CODE : 82 15 19 U34 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du **jour mois 2026**
sur avis conforme du Conseil général

RELATION SOIGNANT/SOIGNE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITÉS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour Adultes, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant/étudiante d'établir une relation soignante(e)/soigné(e) dans un contexte de soins infirmiers tenant compte des spécificités psychologiques, anthropologiques, philosophiques et socioculturelles des bénéficiaires de soins.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Pour l'accès aux stages et à l'exercice du métier, l'étudiante ou l'étudiant devra fournir les documents suivants :

- ♦ Un certificat d'aptitude physique délivré soit par le/la médecin du service auquel est affilié l'établissement fréquenté, soit par un/une médecin du service de santé administratif
- ♦ Un extrait de casier judiciaire (modèle II), ou un document équivalent émanant d'une autorité étrangère, datant de moins de trois mois

2.1 Capacités

En français,

à partir d'un document écrit, s'appuyant sur des sources référencées et fiables, traitant au sens large du domaine de la santé, dans le respect des règles courantes de la syntaxe et de l'orthographe,

- ♦ résumer le document en identifiant la problématique et les idées essentielles ;
- ♦ émettre une critique :
 - en développant une réflexion structurée,
 - en développant des arguments et des contre-arguments,
 - en explicitant sa position personnelle.

En sciences et mathématiques,

- ♦ résoudre des problèmes de calcul numérique et algébrique contextualisés en utilisant les opérations de base (addition, soustraction, multiplication, division de nombres entiers et décimaux), les pourcentages (calcul de pourcentages et variations), la règle de trois dans des situations contextualisées, les fractions et des équations simples (équations du 1er degré dans des problèmes appliqués), en veillant à la cohérence des unités et des résultats ;
- ♦ utiliser le système de grandeurs et mesures (prise de mesure et conversion) ;
- ♦ lire, interpréter et exploiter des tableaux de données et des graphiques (évolution d'un paramètre clinique, courbe de température, etc.) ;
- ♦ identifier, au moyen d'un vocabulaire scientifique de base, l'organisation globale du corps humain (cellule, organes, ...), quelques fonctions vitales (rôle global des grands systèmes du corps humain), les principes élémentaires d'hygiène (règles d'hygiène, de prévention ...).

2.2 Titre pouvant en tenir lieu

Conformément à l'article 55 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour Adultes, tel que modifié,

remplir une des quatre conditions suivantes :

- 1° Avoir réussi l'épreuve préparatoire prévue à l'article 14, § 1^{er}, du décret du 27 octobre 2016 portant organisation des jurys de la Communauté française de l'enseignement secondaire ordinaire ;
- 2° Être titulaire du Certificat d'enseignement secondaire supérieur ;
- 3° Être titulaire du Brevet d'infirmier hospitalier ou d'un Brevet de l'Enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers ;
- 4° Être admis sur la base des capacités préalables requises du dossier pédagogique.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant/étudiante sera capable de/d' :

à travers une situation professionnelle de soins infirmiers définie,

- ◆ expliquer les éléments qui interviennent dans la relation soignant(e)-soigné(e) et s'y positionner en tant que soignant/soignante ;
- ◆ l'analyser sous l'angle des approches psychologique, socioculturelle, anthropologique, philosophique, relationnelle et communicationnelle ;
- ◆ proposer et justifier des interventions qui permettent de coconstruire ou d'établir une relation soignant(e)/soigné(e) prenant en compte les dimensions psychologiques, anthropologiques, philosophiques et socioculturelles du bénéficiaire de soins.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité à faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement pour adultes, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier ou d'un brevet d'enseignement supérieur d'assistant en soins infirmiers peuvent obtenir une valorisation des acquis pour la dispense complète de l'UE « Relation soignant/soigné ».

4. PROGRAMME

L'étudiant/l'étudiante sera capable de/d',

dans la perspective d'adapter ses comportements professionnels et de dégager des interventions appropriées au bénéficiaire de soins infirmiers,

4.1. Psychologie

- ◆ identifier et tenir compte, dans la relation à autrui lors de situations de soins, des besoins psychologiques et des caractéristiques de personnalité des bénéficiaires de soins à partir des fondements de la psychologie ;
- ◆ caractériser la relation soignant(e)-soigné(e) sous l'angle de l'autonomie décisionnelle, de la dépendance à autrui, de la domination, de la subordination ou du pouvoir et ses conséquences sur autrui tels que l'aliénation, la marginalisation, l'oppression et la stigmatisation ;
- ◆ se situer dans la relation à l'autre en faisant référence à ses propres représentations ;
- ◆ identifier et expliciter l'impact des caractéristiques (culturelles, sociales et autres) sur les perceptions, les émotions, les représentations et les comportements dans la relation soignant(e)/soigné(e), et adapter ses attitudes professionnelles en conséquence ;
- ◆ caractériser et expliciter une relation d'écoute et d'aide et les limites de ses interventions professionnelles ;
- ◆ reconnaître, caractériser et expliciter les comportements et attitudes engendrés par l'état de santé du/ de la bénéficiaire de soins telles que la souffrance, la maladie, la dépendance, la perte d'autonomie ... ;
- ◆ décrire les mécanismes de fin de vie et de deuil, de déni, de refus de soins, de conflit et d'agressivité.

4.2. Sociologie, anthropologie et philosophie

dans une situation ou un contexte de soins infirmiers et en référence à la législation et au cadre organisationnel belge,

- ◆ distinguer la sociologie, l'anthropologie et la sociologie de la santé ;
- ◆ identifier des représentations touchant à la santé en lien avec des phénomènes sociologiques ;
- ◆ identifier l'importance d'un soin transculturel qui tient compte des spécificités individuelles, sociales et culturelles ;
- ◆ expliciter en quoi l'être humain s'entend dans son acception globale en justifiant ses différents aspects (culture, croyance, religion ou philosophie de vie, savoir familial et ethnique) ;
- ◆ identifier les dimensions philosophiques, sociales et culturelles des demandeurs de soins susceptibles d'intervenir en situation de soins et de les influencer ;
- ◆ repérer comment des références culturelles, voire des préjugés et stéréotypes, influencent la relation soignant(e)/soigné(e) ;
- ◆ présenter la diversité des conceptions de la maladie et des soins en fonction des normes culturelles sur la base des représentations et des questionnements de malades ou de soignants/soignantes (l'expression de la douleur, le respect, le normal et le pathologique, les systèmes de soins de santé, les itinéraires thérapeutiques, les rites de passage autour de la mort et de la naissance...).

4.3. Relation avec les bénéficiaires de soins

au départ de mises en situation et d'étude de cas, en faisant référence à ses propres représentations,

- ◆ différencier la communication de la relation avec le/la bénéficiaire de soins et d'en appréhender les intérêts respectifs ;
- ◆ décrire et établir les conditions et modalités de communication propices à la co-construction d'une relation soignant-soigné ;
- ◆ appliquer les techniques d'accueil et d'écoute active, y compris en adoptant une attitude empathique, en considérant le contexte à partir de la perspective de l'autre et l'histoire du bénéficiaire de soins ;
- ◆ instaurer une communication verbale et non-verbale en adaptant ses interventions aux bénéficiaires de soins ;
- ◆ analyser la relation avec le/la bénéficiaire de soins en se référant aux différentes approches psychologiques telles que notamment l'approche systémique, l'analyse transactionnelle, la relation d'aide, la dynamique de groupe... ;
- ◆ établir, en situation de soins infirmiers, une relation d'aide répondant à la demande du/de la bénéficiaire y compris dans des cas spécifiques de détresse, de fin de vie, de déni, de refus de soins, de conflit et d'agressivité, dans le cadre d'une juste proximité.

3 CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours de « Relation avec les bénéficiaires de soins », il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants/étudiantes.

4 CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant/une enseignante ou un expert/une experte.

L'expert ou l'experte devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

5 HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Psychologie	CT	B	38
Sociologie, anthropologie et philosophie	CT	B	20
Relation avec les bénéficiaires de soins	CT	F	30
7.2. Part d'autonomie		P	22
Total des périodes de cours			110
7.3. Activités de développement professionnel		Z	30
Total des périodes			140
Nombre d'ECTS			7